

"Sous réserve de validation des modifications"

Niveau :	MASTER					année
Domaine :	DROIT ECONOMIE GESTION					M2
Mention :	SCIENCES DU MANAGEMENT					
Spécialité :	MANAGEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET CULTURELLES					
Volume horaire étudiant :	271 h	62 h				333 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Mathilde PULH Maître de conférences ☎ 03.80.39.50.36.12 Mathilde.Pulh@u-bourgogne.fr Frédéric LASSALLE Maître de conférences ☎ 03.80.39.50.35.05 Frederic.lassalle@u-bourgogne.fr	Bureau 128 Pôle économie gestion ☎ 03.80.39.54.20 matc-iae@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	IAE de Dijon

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

La spécialité « management des activités touristiques et culturelles » permet aux étudiants d'acquérir le complément de connaissances nécessaires pour accéder à des fonctions de responsabilité au niveau local, national et international dans les organisations assurant le développement des activités touristiques et culturelles.

Dans ce but, cette formation confère à ses diplômés une maîtrise des techniques de base de la gestion des organisations, une bonne connaissance du secteur touristique, du cadre juridique financier et humain des organisations privées et publiques, ainsi qu'une solide culture artistique et linguistique.

En plus des cours théoriques et des conférences animées par des professionnels et des universitaires, la spécialité «management des activités touristiques et culturelles » met l'accent sur la pratique managériale. La formation intègre :

- un projet collectif en marketing des activités touristiques et culturelles mené tout au long de la première année du master pour le compte d'un organisme du secteur ;
- un stage individuel de 3 à 5 mois à l'issue de la première année de master ;
- une année de master 2 en alternance (soit sous la forme de contrat d'apprentissage, soit de contrat de professionnalisation). A défaut d'alternance professionnel, les étudiants réalisent un nouveau projet d'étude pour un commanditaire professionnel et un stage de fin d'année de 3 à 5 mois.

L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'un suivi par l'équipe d'enseignants, notamment sur le plan méthodologique ; ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport et à une soutenance devant un jury composé d'universitaires et de professionnels.

En offrant aux étudiants la possibilité de bénéficier d'une triple expérience professionnelle, le master Sciences du management, spécialité «management des activités touristiques et culturelles » leur donne les atouts indispensables à une intégration rapide dans le monde professionnel.

■ **Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :**

Les **débouchés professionnels** majeurs se situent :

- dans les organismes privés du tourisme (grandes entreprises et PME) : tour-opérateurs, entreprises hôtelières, sociétés de transport, cabinets de consultant spécialisés, bureaux d'étude, entreprises de communication, parcs de loisirs, équipements culturels à vocation touristique...
- dans les services assurant le développement et la gestion des activités touristiques et culturelles dans les collectivités publiques, les structures associatives, les parcs naturels régionaux...

Principaux métiers visés :

Chargé de mission - Assistant technique- Chef de projet - Chef de produit - Directeur développement - Consultant Agent de développement - Assistant de promotion - Responsable commercial - Chargé des investissements touristiques - Chargée de promotion et commercialisation - Conseiller technique et animateur - Responsable du Service des Publics - Directeur Commerciale

■ **Compétences acquises à l'issue de la formation :**

Cette formation à l'issue de la seconde année de master 2 confère à ses diplômés :

- une maîtrise des techniques de gestion des organisations touristiques et culturelles : stratégie des entreprises touristiques, marketing des activités culturelles et touristiques, marketing des services, marketing territorial, conception de projets touristiques, e-tourisme, aménagement du territoire...
- une solide culture artistique et linguistique : théories des politiques et des changements culturels, valorisation du patrimoine, anglais et communication du tourisme...

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ sur sélection : **dossier et entretien**

Peuvent postuler en **deuxième année** :

- les étudiants ayant validé leur 1^{ère} année dans la spécialité
- les étudiants titulaires d'un Master qui, ayant eu des enseignements de base de gestion, pourront demander une validation d'accès.
- en outre, et en fonction des places disponibles, l'accès en deuxième année du Master est ouvert aux étudiants ayant acquis 60 crédits européens ou leur équivalent (par voie de validation des acquis liés à l'expérience ou aux travaux personnels des candidats) en première année d'autres Masters.

Dans tous les cas, l'accès à la 2e année est prononcé par un jury présidé par le responsable de la spécialité concernée, après étude du dossier et entretien. En tout état de cause, l'admission s'effectue compte-tenu des capacités d'accueil de la spécialité.

Le candidat doit télécharger le dossier de candidature disponible sur l'application e-candidat du site de l'IAE et l'envoyer au secrétariat avec les pièces demandées. Les dates d'ouverture et de clôture de chaque formation seront également indiquées.

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Les cadres salariés en formation continue non diplômés de gestion ou désirant réactualiser des connaissances anciennes. Ils sont admis à postuler en première ou seconde année, selon leur niveau de formation antérieure et leurs acquis de l'expérience. Un jury se prononce sur leur candidature.

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.52.86)

Organisation et descriptif des études :

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 3

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
COMMUNICATION TOURISTIQUE (1)	Communication Digitale	15	5	20		CT	E ou O**	4		4
	Anglais du tourisme et de la culture		15	15		CC	Oral		2	2
TOTAL UE1		15	20	35	6					6

*CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
INGENIERIE TOURISTIQUE	Conception de projet touristique (UE3)	15		15		Epreuve pratique ou CT (3h)	E ou O**	3		3
	Gestion comptable de projet	20		20		CT (2 h)	E ou O**	3		3
TOTAL UE2		35		35	6					6

**Ecrit ou Oral selon le nombre d'étudiants concernés

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
GESTION	Politique marketing et relation commerciale	20		20		CT (2h) ou Epreuve pratique	E ou O**	4		4
	Stratégie événementielle	12		12		CT (2h) ou épreuve pratique	E ou O**	2		2
TOTAL UE3		32		32	6					6

**Ecrit ou Oral selon le nombre d'étudiants concernés

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
TOURISME ET DROIT PRIVE	Tourisme d'affaires	15		15		CT	E ou O**	3		3
	Droit privé du tourisme	15		15		CT (2h) ou Epreuve pratique	E ou O**	3		3
TOTAL UE4		30		30	6					6

***Ecrit ou Oral selon le nombre d'étudiants concernés*

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
ENVIRONNEMENT PUBLIC DES ACTIVITES TOURISTIQUES	Finances publiques et activités touristiques	15		15		CT (2 h)	E ou O**	3		3
	Droit des collectivités locales	20		20		CT (2h) ou Epreuve pratique	E ou O**	3		3
TOTAL UE4	DROIT PUBLIC	35		35	6					6

***Ecrit ou Oral selon le nombre d'étudiants concernés*

TOTAL S3	147	20	167	30						30
-----------------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	--	--	--	-----------

SEMESTRE 4

UE 6	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval * Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
COMMUNICATION TOURISTIQUE (2)	Communication Mass Média	9	7	16		CT(2h) ou Epreuve pratique	E ou O**	3		3
	Anglais du tourisme et de la culture		15	15		oral	Oral		2	2
TOTAL UE6		9	22	31	5					5

***Ecrit ou Oral selon le nombre d'étudiants concernés*

UE 7	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval * Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
TOURISME CULTUREL	Marketing des activités culturelles	18		18		CT (2 h)	E ou O**	3		3
	Politiques et changements culturels	14		14		CT (2 h)	E ou O**	2		2
	Valorisation du patrimoine	15		15		CT (2h) ou Epreuve pratique	E ou O**	2		2
TOTAL UE7		47		47	7					7

***Ecrit ou Oral selon le nombre d'étudiants concernés*

UE 8	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval * Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
NOUVELLES TENDANCES DU TOURISME	E-tourisme	15		15		CT (2h) ou Epreuve pratique	E ou O**	2		2
	Tourisme et territoire	18		18		CT (2 h) ou épreuve pratique	E ou O**	2		2
	Tourisme responsable	15		15		Epreuve pratique ou CT (2h)	E ou O**	2		2
TOTAL UE 8		48		48	6					6

**Ecrit ou Oral selon le nombre d'étudiants concernés

UE 9	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval * Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
PROFESSION- NALISATION	Conférences	20		20						
	Conception de projet touristique		20	20		Epreuve pratique				4
	Alternance / Stage (formation initiale)					Rapport + oral				8
TOTAL UE 9		20	20	40	12					12

TOTAL S4	124	42	166	30						30
-----------------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	--	--	--	-----------

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004.

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

Chaque module d'enseignement donne lieu à une évaluation au moins ; ses modalités pratiques sont communiquées aux étudiants au plus tard lors de la première séance d'enseignement. La présence aux cours, séminaires et conférences est obligatoire.

La validation de la **seconde année** de Master – spécialité Management du Tourisme et de la Culture s'opère dans les mêmes conditions que pour les autres mentions du Master.

Néanmoins, pour la détermination de la moyenne générale et l'attribution de la mention :

- Le projet professionnel consiste en un travail mené en groupe, en collaboration avec une organisation touristique ou culturelle. Le projet fait l'objet d'un encadrement pédagogique par l'équipe enseignante de la mention. Il est réalisé en alternance tout au long des semestres 3 et 4 et fait l'objet d'un rapport écrit et d'une soutenance devant un jury composé d'enseignants et de l'entreprise commanditaire. La note obtenue entre dans le calcul de la moyenne du semestre 4 (pour la matière « conception de projet touristique »).
- L'année d'alternance (ou le stage) de deuxième année de Master se conclut par la rédaction d'un rapport qui fait l'objet d'une soutenance, organisée par le responsable pédagogique, devant un jury qui comprend au minimum le responsable pédagogique et le responsable du stage dans l'organisme d'accueil. Si ce dernier ne peut être présent lors de la soutenance, le responsable pédagogique se chargera de solliciter un enseignant du Master pour le remplacer. La note obtenue entre en ligne de compte pour la moyenne générale du semestre et la moyenne de l'année.

A l'issue de la 2^e année de Master, l'étudiant qui a validé les deux semestres avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sur chaque semestre, ou après compensation entre les moyennes des deux semestres se voit attribuer le Master Domaine – Droit - Economie – Gestion - Mention Science du management – Spécialité : Management des activités touristiques et culturelles. Les conditions d'attribution des mentions sont celles en vigueur dans l'ensemble de la mention Sciences du Management.

Alternance et/ou Stage

L'année d'alternance début dès la semaine de la rentrée et peut s'achever fin septembre, avec une période à plein temps dans l'entreprise à partir d'avril.

Pour les non-alternants, Le stage est réalisé entre le mois d'avril et le mois de septembre (inclus) de chaque année (Semestre 4 pour M2).

Alternance et stage sont accomplis au sein d'une organisation touristique ou culturelle. Chaque étudiant est suivi par un enseignant de l'équipe pédagogique de la mention et un responsable dans la structure d'accueil.

L'alternance ou le stage de deuxième année de Master se concluent par la rédaction d'un rapport qui fait l'objet d'une soutenance.

● *Sessions d'examen*

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées.

La première session a lieu à l'issue de chaque semestre.

La seconde session est organisée après la fin de la période de stage.

● *Règles de validation et de capitalisation :*

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Précisions :

L'étudiant ajourné en première session bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs et UE validés lors de cette session.

Lors de la seconde session, l'étudiant repasse pour chacune des UE non validées, les épreuves auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes des semestres ou UE validé(e)s en session 1 sont automatiquement reportées et utilisées dans le calcul de la session 2.

Aucun rattrapage n'est cependant possible pour le projet tuteuré et le stage/l'alternance qui doivent impérativement être capitalisés.

● *redoublement :*

Un étudiant qui ne validera pas son année de Master 2, ne pourra pas automatiquement redoubler. Il devra en faire la demande officiellement auprès du responsable du master par courrier postal, au plus tard 15 jours après le jury ayant déclaré son année non-validée. La décision d'autoriser le redoublement dépendra des arguments donnés par l'étudiant pour défendre sa demande, de ses résultats de l'année passée, de son comportement général dans la promotion ainsi que du nombre de places libres à l'issue du nouveau recrutement.